

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI016-1461/09/BC

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Département des Bouches-du-Rhône pour la création d'un rond-point sur la RD9 pour la réalisation d'un accès à la ZAC des Florides

DIVOIAG 09/3661/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente sur le territoire en matière de développement et d'aménagement de l'Espace communautaire. Dans ce cadre elle a approuvé le 30 mars 2006 le dossier de création de la ZAC des Florides sur la commune de Marignane, et par délibération du 19 décembre 2008 le programme d'aménagement d'ensemble de cette opération à caractère d'activités. Une première tranche de travaux doit prochainement démarrer pour permettre l'implantation des premières activités.

Pour desservir ce premier secteur de la zone, un accès secondaire doit être réalisé à partir de la RD9. La géométrie de ce dernier est de type giratoire.

L'étude, la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement sont du ressort exclusif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Ces travaux se situant sur le domaine public routier départemental, il convient que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par la collectivité.

L'opération consiste à créer sur le domaine public routier départemental un carrefour giratoire.

Ce carrefour raccordera sur le domaine public la voie de desserte secondaire de la zone d'activité.

Les travaux comprennent l'ensemble des prestations liées à la réalisation d'un tel ouvrage :

- terrassement, chaussée ; îlot central et de raccordement des voies, signalisation horizontale et verticale de police et directionnelle.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est exclusivement compétente pour la réalisation des études, la passation et l'exécution du marché de travaux en vue de la réalisation de l'ouvrage.

Le projet sera soumis pour approbation au Département avant le lancement des procédures correspondantes par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par un bureau d'études routier pour le compte de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Une concertation entre le Département et le maître d'œuvre devra permettre de procéder à la mise au point définitive des projets avant lancement des travaux correspondants.

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage passée entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est nécessaire pour arrêter l'ensemble des dispositions utiles à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération n°VOI 001-1240/CC du 26 mars 2009 approuvant le Budget Primitif 2009 ;
- La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département des Bouches du Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ci-annexée.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice-Présidente déléguée à la Voirie et
aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI